



DECISION ADMINISTRATIVE

N°187/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Convention de travaux – année 2024
C.I.S.I (Chantier d'Insertion Sud Isère)
24A avenue de Rivalta – 38450 VIF

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association C.I.S.I demeurant 24A avenue de Rivalta – 38450 VIF, représenté par Monsieur BERNARD son président, une convention de travaux pour l'année 2024, à hauteur de 17 100 euros TTC (dix-sept mille cent euros) pour 30 jours de travail.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le **29 NOV. 2023**
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET

